

PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de MARTIZAY du 21 mars 2026 à 17h00

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars 2026, dûment convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le samedi 21 mars 2026 à 17h00, sous la présidence de Monsieur Hervé FLEURY, Maire

La convocation a été affichée le mardi 17 mars 2026

Etaient présents : MR FLEURY Hervé. Mr BLANCHET Jean-Michel. Mme CHAMPION Sylvie. Mr DUBOIS Eric. Mr ALLARD Sylvain Mr BAUCHE Lionel. Mme DOUADY Annie. Mme GABRIELE Jacqueline. Mme LIGAULT Isabelle. Mme FOURMAUX Virginie Mme HOCHARD Murielle Mr LOUPIAS Jean-Michel Mme PASCU Oana Mr SAUVETRE Maxime

Excusé : Marie-Hélène MICHAUD (donne pouvoir à Hervé FLEURY)

Le quorum étant atteint, Le Maire ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance

Mme Isabelle LIGAULT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Approbation du procès-verbal du 17 février 2026

Installation du conseil municipal

Monsieur le Maire procède à l'installation du conseil municipal nouvellement élu.

Élection du Maire

Conformément aux articles L.2122-4 et suivants du CGCT, il est procédé à l'élection du Maire, au scrutin secret. Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Hervé FLEURY.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Voix obtenues par M. Hervé FLEURY : 14 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 1

Monsieur Hervé FLEURY est proclamé Maire de Martizay.

Détermination du nombre de postes d'adjoints - DM 2026-03-01

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints à siéger

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un maximum de 4 adjoints ;

Considérant que le choix du nombre d'adjoints doit être cohérent avec les besoins de fonctionnement et la répartition des délégations de fonctions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que le nombre d'adjoints au maire est fixé à 3 pour la présente mandature.

Le conseil municipal procédera à l'élection des adjoints conformément aux dispositions légales, à bulletin secret, lors de la présente séance.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Élection des adjoints

Conformément aux dispositions légales, il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret, sur liste complète et paritaire.

Une seule liste est présentée, composée de :

1. Jean-Michel BLANCHET
2. Sylvie CHAMPION
3. Eric DUBOIS

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Voix obtenues par la liste : 15 voix

La liste est proclamée élue. Les trois candidats deviennent donc :

- 1er adjoint : Jean-Michel BLANCHET
- 2e adjointe : Sylvie CHAMPION
- 3e adjoint : Eric DUBOIS

Lecture de la Charte de l' élu local

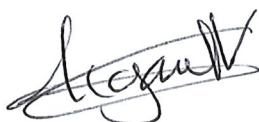
Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local, conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Approbation du procès-verbal du 17 février 2026

Le procès-verbal du 17 février 2026 est approuvé par les conseillers présents lors de la séance concernée.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à : 17H26

La secrétaire de séance,



Isabelle LIGAULT

Le Maire,



Hervé FLEURY

Validé par le conseil municipal en date du : 24/4/2026